

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de janvier et à 18h30, le conseil municipal de la commune de VAHL-EBERSING, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie.

Etaient présents : GOHN Alain, Frédéric MARTINELLE, GRANDJEAN Marie-Laure, FRANKE Antoine, GOUSSE Béatrice, MAIRET Marie-Joëlle, Nicolas DUKARSKI, Delphine GUTSCH, Mme Estelle BUCHHEIT, Sylvain SCHWARZ, Jérôme DOR

Absents excusés : Mmes Nathalie METZINGER, Karine STEINER, M. Johnny BERTOLI
Procuration de Mme Karine STEINER à M. MARTINELLE Frédéric

Absents : Mme Delphine FLAUDER

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Joëlle MAIRET est nommée secrétaire de séance.

Convocation du 19.01.2026

Séance publique

Monsieur FRANKE, maire, ouvre la séance et a exposé ce qui suit.

Ordre du jour :

- Nomination secrétaire de séance
- Approbation procès-verbal réunion précédente
- Rapport sur la qualité de l'eau
- Chemin des Roses : vente terrains
- Divers

Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme : Mme Marie-Joëlle MAIRET comme secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2026 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau 2024

M. le Maire rappelle que conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Il indique, dans une note liminaire, la nature exacte du service assuré par cet établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ainsi que le prix total de l'eau et ses différentes composantes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2024 – communiqué par le Syndicat des Eaux de Hellimer-Frémostroff.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport et émet un avis favorable.

Chemin des Roses : vente terrains

Vu la délibération du 04.09.2025 relative à la vente de terrains Chemin des Roses à M. et Mme FLAUSSE, ainsi qu'à Mme CUQ, fixant également le prix et le taux de la taxe d'aménagement,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue sur le taux indiqué de la taxe d'aménagement applicable à cette zone du Chemin des Roses qui devrait être de 17,5 % alors qu'il est indiqué 17 % dans la délibération initiale,

Considérant que Mme CUQ Céline, acquéreur du second terrain nous a informés depuis la séance du 04.09.2025 qu'elle souhaitait l'acquisition du terrain avec M. USTA Baris.

Il convient, par conséquent, de décider du retrait de la délibération initiale et de reprendre une nouvelle délibération.

Le conseil municipal constate l'erreur, ainsi que le changement d'acquéreur, et après délibération, décide du retrait de la délibération du 04.09.2026 ci-dessus indiquée et de voter la nouvelle décision ci-dessous :

Le conseil municipal a pris acte de la demande de deux particuliers qui souhaitent acquérir chacun une parcelle communale Chemin des Roses.

Le conseil municipal accepte la vente de ces deux parcelles :

Section 23 parcelle n° 77 d'une superficie de 1207 m² à Mme Céline CUQ et M. USTA Baris

Section 23 parcelle n° 78 d'une superficie de 980 m² à M. et Mme Rémi FLAUSSE

Le prix de vente des terrains est fixé à 7 500 € H.T. l'are. Une taxe d'aménagement au taux de 17,5 % viendra en sus.

Les terrains seront viabilisés jusqu'aux boîtiers en limite de propriété. Les raccordements aux réseaux de l'immeuble aux boîtiers en limite de propriété restent à la charge des propriétaires.

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant, M. Frédéric MARTINELLE à signer l'avenant au compromis de vente des époux FLAUSSE (en accord avec les parties), les éventuels autres compromis de vente, ainsi que les actes de ventes et tous les documents nécessaires aux transactions.

Délibération votée à l'unanimité

Vu par Nous, Antoine FRANKE, Maire de la commune de VAHL-EBERSING, pour être affiché le 23.01.2026 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1884.

A VAHL-EBERSING, le 23.01.2026

Le Maire

A. FRANKE

